

Commission de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 4 février 2026

Ordre du jour :

1. Désignation d'un nouveau Président de la Commission
2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 24 septembre et du 12 novembre 2025 ainsi que du 7 janvier 2026
3. Réunion à huis clos
 - Défense aérienne et anti-missile intégrée
 - Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique Piraten du 11 septembre 2025
4. 8068 Projet de loi sur le régime d'indemnisation et de compensation opérationnel de l'Armée luxembourgeoise
 - Désignation d'un nouveau rapporteur
 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
5. 8678 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise et portant revalorisation des éléments de rémunération des soldats volontaires
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
 - Examen de l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics
 - Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique Piraten du 11 juillet 2025

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Simone Beissel, Mme Liz Braz, Mme Francine Closener (en rempl. de M. Georges Engel pour les points 2 à 5), M. Alex Donnersbach, M. Emile Eicher, M. Georges Engel (point 1), M. Marc Goergen, M. Marc Hansen, M. Ben Polidori, Mme Sam Tanson, M. Tom Weidig

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Défense

Mme Nina Garcia, Directrice de la Défense ;
Col Guy Hoffmann, Chef de Département, Département
armement/acquisitions et investissements ;

LtCol Georges Campill, Département armement/acquisitions et investissements, AIR ;
Mme Aurélie Spigarelli, Conseillère juridique, Département juridique ;
de la Direction de la défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Lëtzebuurger Arméi :

Gen Steve Thull, Chef d'État-Major
LtCol Nadine Thinnes, Chef de Département, Département « Ressources humaines/formation »

M. Félix Schaack, attaché parlementaire, du groupe parlementaire DP

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Marc Hansen, Président de la Commission

*

1. Désignation d'un nouveau Président de la Commission

Monsieur le Vice-Président Georges Engel (LSAP) commence la réunion en remerciant Monsieur Guy Arendt (DP), président sortant, pour son travail.

Appelée à se prononcer sur la proposition d'un nouveau président en la personne de Monsieur Marc Hansen (DP), la Commission désigne celui-ci à l'unanimité.

La réunion se poursuit ensuite sous la présidence de Monsieur Hansen qui remercie la commission pour sa confiance qu'elle lui témoigne. À son tour, l'orateur exprime ses remerciements à son prédécesseur et se réjouit d'entamer sa fonction à la tête de cette commission importante.

2. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

3. Réunion à huis clos

- Défense aérienne et anti-missile intégrée

- Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique Piraten du 11 septembre 2025

Monsieur le Président précise que ce point de l'ordre du jour se tient à huis clos et sous le secret des délibérations, ajoutant en réponse à une question de Monsieur le Député Tom

Weidig (ADR) que ce dernier inclut aussi la non-communication de l'échange aux attachés parlementaires.

4. Projet de loi 8068

- Désignation d'un nouveau rapporteur

Sur proposition de Monsieur le Député Gilles Baum (DP), la commission désigne son président nouveau rapporteur du projet de loi.

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

L'avis porte sur les amendements gouvernementaux dont le Conseil d'État a été saisi le 14 octobre 2025.

L'amendement 1 consiste à compléter l'article 1^{er} du projet de loi par un paragraphe nouveau pour inclure le personnel navigant de la composante aérienne de l'Armée dans le champ d'application de la future loi, lorsque ce personnel participe à des activités d'instruction et d'entraînement propres à la composante aérienne.

L'article 59, paragraphe 2 de la loi modifiée du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise peut dès lors être abrogé.

Pour l'essentiel, l'amendement 2 modifie l'article 4 du projet de loi suite à la réserve de dispense du second vote constitutionnel du Conseil d'État concernant l'exonération d'impôt de l'indemnisation pécuniaire initialement prévue. Les auteurs ont suivi le Conseil d'État en renonçant à l'exonération d'impôt et en augmentant le montant brut des indemnités pour compenser la perte de revenu découlant de l'imposition de celles-ci. Le Conseil d'État note que les auteurs des amendements ont « fait le choix d'évaluer lesdits montants en tenant compte du « taux d'imposition maximal » afin de s'assurer que le montant net de l'indemnité revenant à l'agent soit dans tous les cas au moins équivalent au montant de l'indemnité non imposable prévue dans le projet initial. Le recours à cette méthode fera que la plupart, sinon la totalité des agents concernés, bénéficieront d'une revalorisation supplémentaire des indemnités touchées par rapport à ce qui était prévu dans le projet de loi initial. ». Le Conseil d'État se voit en conséquence en mesure de lever la réserve de dispense du second vote constitutionnel.

Les amendements 3 et 4 ne suscitent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

L'amendement 5 tient compte des suggestions de formulation faites par le Conseil d'État dans son avis complémentaire.

La Commission n'a pas d'observation à faire.

5. Projet de loi 8678

- Désignation d'un rapporteur

Sur proposition de Monsieur le Député Gilles Baum, la commission désigne son président rapporteur du projet de loi.

- Présentation du projet de loi

- Examen de l'avis du Conseil d'État

- Examen de l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics
- Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique Piraten du 11 juillet 2025

Madame la Ministre rappelle qu'elle a récemment présenté le projet de loi dans le cadre du paquet de mesures « Recrutement et attractivité de l'Armée » destiné à renforcer l'attractivité de l'Armée et à obtenir ainsi une montée en puissance de celle-ci.

L'oratrice se réjouit de la disponibilité rapide de l'avis du Conseil d'État.

Actuellement, la solde brute des soldats volontaires est inférieure au salaire social minimum non qualifié et n'atteint le niveau de ce salaire qu'à partir d'une ancienneté de service de 18 à 24 mois en moyenne. Une augmentation substantielle de la solde s'impose donc et sera de 23 points indiciaires, ce qui fait 530 € au minimum.

En outre, la majoration d'ancienneté du soldat volontaire des grades de soldat 1^e classe, soldat-chef et premier soldat-chef est augmentée de 3,70 à 4 points indiciaires par année de service dans le grade détenu, ce qui fait une hausse annuelle de 83 €.

Enfin, le montant de la prime de démobilisation est augmenté de 11 à 13 points indiciaires par mois de service volontaire de la période d'engagement de base de 48 mois et à 15 points indiciaires par mois de service de rengagement. La prime de démobilisation s'élèvera ainsi après l'engagement de base de 48 mois à 14 378,3 €, ce qui correspond à une hausse de 2 212 € ; actuellement, cette prime s'élève à 12 166,3 €.

Au total, les coûts additionnels annuels générés par la future loi s'élèveront à 3 859 610,29 €.

Le Conseil d'État ne formule pas d'observation quant au fond dans son avis du 20 janvier 2026.

Madame la Ministre s'excuse d'avoir saisi tardivement la Chambre des fonctionnaires et employés publics (CHFEP) et la remercie d'avoir néanmoins émis son avis endéans ce délai très court.

La CHFEP « salue l'initiative du gouvernement d'avoir engagé le processus visant à améliorer les conditions de rémunération du soldat volontaire. Cette démarche va dans la bonne direction et constitue une reconnaissance nécessaire de l'importance fondamentale des soldats volontaires dans le fonctionnement quotidien et opérationnel de l'Armée luxembourgeoise. ».

Pour la CHFEP, les mesures prévues par la future loi ne sont qu'une première étape et une réforme du statut du soldat volontaire dans sa totalité s'impose. Selon la CHFEP, « les soldats volontaires se trouvent dans une situation de vide juridique du fait que leur régime et les règles afférentes ne sont pas proprement déterminées par la loi ».

Madame la Ministre explique que le statut du soldat volontaire n'est pas indéfini. Il s'agit d'un statut spécifique militaire, réglé par la loi précitée du 7 août 2023, avec des droits et obligations clairement déterminés et sa propre rémunération, de même que des règles militaires spécifiques. L'oratrice n'approfondit pas ce sujet dans le présent contexte, mais y reviendra dans le cadre des autres mesures législatives prévues par le paquet de mesures « Recrutement et attractivité de l'Armée ».

Discussion

- Madame la Députée Sam Tanson (déli gréng) salue les mesures qui sont importantes notamment pour l'amélioration de l'attractivité de l'Armée en vue du recrutement.

1) L'oratrice se réfère à l'interview avec le président du Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise (SPAL) parue dans un quotidien luxembourgeois, où il met l'accent sur la grande importance de la prévisibilité financière pour les soldats volontaires. L'oratrice voudrait dès lors connaître la position ministérielle concernant la durée du service allant éventuellement jusqu'à un contrat à durée indéterminée (CDI).

2) Madame la Députée demande à obtenir des précisions sur la crainte de la CHFEP d'une dévalorisation de la carrière du caporal de carrière par les améliorations financières prévues.

3) La CHFEP propose de commencer par la suite des négociations sectorielles avec la représentation du personnel des soldats volontaires au sujet de la réforme de leur statut. Quelle est la position ministérielle ? Si de telles négociations sont envisagées, existe-t-il un échéancier ?

Ad 1) et 3) :

La CHFEP considère le régime de l'employé de l'État, avec le groupe d'indemnité C2, comme le plus approprié pour effectuer la réforme du statut du soldat volontaire.

Le Gen Thull explique que dans toutes les armées au monde, les soldats volontaires s'engagent pour une durée déterminée, ce qui s'explique par la nécessité d'être en bonne santé et d'avoir une bonne condition physique. En effet, à partir de la mi-trentaine, les conséquences physiques des exigences du métier militaire se font ressentir. La fonctionnarisation des soldats, qui comporte des contraintes, dénaturerait le système, de sorte que les armées ne seraient plus opérationnelles, puisque les soldats qui n'auraient plus la forme physique requise ne seraient plus disponibles pour les missions de l'Armée. De même, la CHFEP se demandant pour quelle raison le congé de formation ne figure pas dans la loi précitée du 7 août 2023, il faut être conscient que l'inclusion d'un congé de formation dans la période d'engagement du soldat volontaire ferait perdre à l'Armée sa disponibilité opérationnelle et sa capacité de déploiement à tout moment. En outre, les soldats volontaires disposent à l'issue de la phase militaire active d'une phase de reconversion qu'il est de plus prévu de prolonger à deux ans.

Dans toutes les armées des États membres de l'OTAN¹ et de l'UE², les soldats volontaires ne relèvent pas du statut de fonctionnaire. Ceci est un point important pour assurer l'opérationnalité des armées. Le Gen Thull attire aussi l'attention sur le régime RICO³ et souligne que de toutes les armées des pays membres de l'OTAN et de l'UE, l'Armée luxembourgeoise est celle accordant le plus de compensation en nature à son personnel : le temps de récupération des soldats volontaires de l'Armée luxembourgeoise est supérieur à ce que prévoit la norme otanienne. Il convient dès lors de contextualiser la situation de nos soldats volontaires et de la comparer à celle des soldats volontaires des autres armées. Le modèle luxembourgeois se distingue déjà de celui des partenaires ; si on va encore plus loin, notre Armée ne sera plus opérationnelle. Or, pour pouvoir servir notre pays, il importe qu'elle puisse assurer une défense et une dissuasion réelles.

Madame la Ministre rappelle que le projet de loi se limite à la revalorisation du statut du soldat volontaire par des mesures financières, en concertation avec la Fonction publique. D'autres mesures suivront dans le cadre du paquet de mesures « Recrutement et attractivité de l'Armée » et apporteront une meilleure prévisibilité et planification financière, par exemple par l'augmentation de la phase militaire active initiale de 4 à 5 années, ou encore par l'augmentation de la durée possible de rengagement avec un mécanisme flexible, de même

¹ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)

² Union européenne

³ 8068 Projet de loi sur le régime d'indemnisation et de compensation opérationnel de l'Armée luxembourgeoise

que par l'augmentation de la durée de la période de reconversion. Pour l'instant, il importe que les mesures financières prévues par le projet de loi soient mises en œuvre sans tarder pour que les militaires puissent en bénéficier rapidement.

Ad 2) :

Le Gen Thull explique que les mesures prévues n'aboutiront pas à une dévalorisation de la carrière du caporal de carrière. La différence substantielle entre sa rémunération de C2 et la solde de soldat volontaire sera préservée. Tel ne serait évidemment plus le cas si le soldat volontaire se trouvait dans le régime de l'employé de l'État, groupe de traitement C2, comme envisagé par la CHFEP.

- Au moment de sa demande, le 11 juillet 2025, de mettre à l'ordre du jour d'une réunion le sujet de l'augmentation de la solde des soldats volontaires, Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) n'aurait pas imaginé que des mesures seraient prises aussi rapidement. En effet, pendant les 5 ans de la législature précédente, de nombreuses initiatives ont été lancées par les Piraten, mais toutes ont échoué. L'orateur salue partant expressément que Madame la Ministre se soit chargée de ce sujet.
- Monsieur le Député Tom Weidig (ADR) fait savoir que son groupe parlementaire salue également l'amélioration de la situation financière des soldats. L'orateur souhaiterait savoir s'il est prévu d'accorder aux soldats volontaires après leur engagement militaire une priorité d'embauche dans la Fonction publique, comme tel était le cas par le passé.

Madame la Ministre répond que des réflexions pourront certes être faites à ce sujet. Il ne s'agit cependant pas d'une des priorités du paquet de mesures, sur lesquelles on reviendra au fur et à mesure. Pour l'instant, l'accent est mis sur le volet financier de la rémunération des soldats.

- Selon Monsieur le Député Alex Donnersbach (CSV), un tel droit de priorité existe et peut être exercé une fois par le concerné dans sa carrière.

Procès-verbal approuvé et certifié exact